



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 01 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le mardi 01 décembre à 18h30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des fêtes de de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Etaient Présents :

Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur BEAUDET Bernard, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur VALLEE Alain, Monsieur ARLAIS Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame MOULET Valérie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur DEQUIROT Thierry, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Madame CHANTRAIT Françoise, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Madame MICHEL Monique, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur BELESSORT Patrick, Monsieur MINOST Jean-Marie, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Madame ROUVEAU Laurence, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame CHARLE Anne-Marie, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DUCHEZEAU Yves, Monsieur SABY Bernard, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur FARSSAC Pascal, Madame VO VAN Danielle, Monsieur FORTIN Dominique.

Excusés :

Madame TRIVIER Julie, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur BRETON Serge, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Madame DELATTRE Nadine.

Absents :

Monsieur SAUNIER Louis, Monsieur DELORME Luc, Monsieur MARTINET Yves.

Pouvoirs :

Madame TRIVIER Julie a donné pouvoir à Monsieur MARCADET Emmanuel ; Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry a donné pouvoir à Monsieur ROSSIERE ROLLIN Serge ; Monsieur BOURLET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame CHARLE Anne-Marie ; Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Monsieur FARSSAC Pascal ; Monsieur PIONNIER Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur FORTIN Dominique ; Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur DERETZ Bernard ; Monsieur BRETON Serge a donné pouvoir à Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude ; Monsieur LAGAN Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur FORGET Michel ; Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Madame RICHARD Gisèle.

Nombre de délégués en exercice : 58

Nombre de présents : 46

Excusés : 9

Absents : 3

Pouvoirs : 9

Date de convocation : 25 novembre 2015

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation du secrétaire de séance et la mise en place du bureau de vote pour l'élection d'un délégué au comité du SIRMOTOM.

A – APPROBATION DE COMPTE RENDU DE SEANCES

En l'absence de remarque, le compte rendu de séances de Conseil communautaire du 13 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.



B – DECISIONS:

Dans le cadre de la résidence-mission, la mission d'animation en arts numériques et vidéo a finalement été confiée à Monsieur Enrique RAMIREZ pour un coût est de 30 K€ avec une participation à 50% de la DRAC, 25 % d'Act'Art.

C – DELIBERATIONS:

C – 1) Avis sur le projet de SDCI

Ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes des secteurs de Sénart et de l'aéroport de Roissy, qui ont le potentiel économique le plus intéressant, seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements. Cela privera la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. Ce schéma, en revanche, n'affecte pas le périmètre de la Communauté de Communes Bassée Montois, qui épouse d'ailleurs assez bien le bassin de vie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre:

- Un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale;
- Un avis favorable sur le périmètre concerné par la Communauté de communes Bassée Montois.

C – 2) Réflexion sur l'opportunité d'un PLUI

Il s'agit de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Provinois pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique et permettant une vue générale de l'ensemble du territoire Provinois Bassée Montois;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) se pose en règle puisque, sauf minorité de blocage, la loi ALUR consacre, à la date du 27 mars 2017, le transfert automatique du PLU aux intercommunalités. L'exercice de la minorité de blocage ne ferait que retarder les choses. Et le transfert finirait par s'imposer lors d'un prochain changement de mandature.

Des incitations financières ont été mises en place. Et, ne serait-ce que comparativement au coût de la transformation des 19 POS en PLU, l'élaboration d'un PLUI permettra des économies d'échelle.

Le PLUI définit et régleme l'usage des sols, en tenant d'autant mieux compte, dans la mesure de la taille raisonnable de la Communauté de communes, des spécificités de chaque commune. Engagement est d'ailleurs pris pour que son élaboration se fasse en concertation avec les Communes.

Le risque étant que les élus des Communes méconnaissent les tenants de ce sujet, du temps s'avère encore nécessaire avant de proposer le transfert de la compétence.

Aussi, le Conseil Communautaire, à la majorité, compte tenu d'une opposition et de neuf abstentions, valide l'intention de s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et invite les Maires des Communes membres à initier, de leur côté, un débat sur l'opportunité d'un PLUI au sein

de leurs Conseils municipaux.

C – 3) Modification du programme d'action du C3D

La présence médicale occupe une place centrale dans le recentrage des actions. Les professionnels de santé ayant insisté pour une implantation en centre-ville, une opportunité a été trouvée pour acquérir à l'euro symbolique un terrain sur Bray-sur-Seine, en bord de Seine, afin d'y réaliser un bâtiment de 1400 m². Il est proposé:

De supprimer : l'étude pour l'aménagement d'un hôtel d'entreprise intercommunal ; les outils de soutien au développement touristique ; l'étude et l'aménagement de la Maison de santé du Montois.

De Maintenir : l'aménagement d'itinéraires canoë (coût de 80 K€ subventionné à 16 K€ par le C3D).

De transformer : La « plateforme multiservices » en projet « Berges de Seine » regroupant la maison de santé et siège administratif dans des locaux aux normes d'accessibilité PMR (coût de 2 M€, subvention C3D portée à 582 181€) ; la « MARPA » en « étude pour la création de logements pour personnes âgées » (opération portée par un aménageur, enveloppe diminuée à 12 K€); la « gare routière » en « création de places de stationnement » boulevard d'Aussonville à Donnemarie-Dontilly qui n'en restent pas moins essentielles au regard du Syndicat des transports d'Ile-de-France, dans le cadre du cadencement de la ligne 7 (coût de 130 K€, subvention C3D portée à 52 K€).

De Modifier les montants: des travaux du Pôle petite enfance (enveloppe portée à 969 510.15 € et subventionnée à hauteur de 387 804.06 € par le C3D) ; de la Réhabilitation de l'église (centre culturel) de Dontilly pour un coût de 120 K€ subventionné à 48 K€ par le C3D ; de l'Amélioration de l'offre de randonnée pédestre, cycliste et équestre pour un coût de 20 K€ en investissement (subvention C3D de 8K€) et 20 K€ en fonctionnement (subvention C3D 8 K€).

De créer une nouvelle fiche-action : création, dans un cadre agréable près de la halte de plaisance, d'un bâtiment destiné à recevoir le syndicat d'initiatives de Bray-sur-Seine (pour un coût de 300 K€, subvention C3D de 120 K€).

L'ensemble de ces actions représente une dépense totale de 3 669 510.15 Euros qu'il est envisagé de faire financer à hauteur de 1 233 985.06 Euros par le C3D, 250 K€ par la CAF, 500 K€ par l'Etat, 500 K€ par l'emprunt et 1 685 525.09 Euros en fonds propres. A cela, il convient d'ajouter les dépenses de déploiement de la fibre optique, soient 2 M€ qu'il est envisagé de financer au moyen d'un emprunt sur 30 ans au taux de 1.75%.

Le recours à l'emprunt est conforté par un fonds de réserve satisfaisant (2.4 M€), un endettement (quatre emprunts soldés respectivement en 2020, en 2023 et 2024) et des annuités de remboursement raisonnables (104 K€).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le programme d'action et de financement présenté.

C – 4) Institution du temps partiel parmi le personnel

Compte tenu de la survenance de deux demandes (la chargée d'urbanisme et l'auxiliaire de puériculture) et bientôt d'une 3ème, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel.

C – 5) Souscription d'un nouveau contrat assurance-groupe

L'actuel Contrat d'assurance statutaire ayant été souscrit au 1er janvier 2013 pour une durée de quatre ans, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte, auprès d'une compagnie d'assurances agréée, un nouveau contrat couvrant les risques statutaires du personnel.

Les caractéristiques de ce contrat seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité au titre des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

C – 6) Autorisations d'absence des agents

En l'absence de directives d'ordre réglementaire et dans un souci d'harmonisation des pratiques des collectivités territoriales en matière d'autorisations d'absence susceptibles d'être accordées pour événements familiaux, un projet de règlement type est proposé par le comité technique du centre de gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ce règlement type.

C – 7) Régime indemnitaire 2016

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire, pour 2016, l'actuel Régime indemnitaire.

C – 8) Prévoyance collective au maintien de salaire

Selon les dispositions de la loi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent et leur permettant un maintien de salaire au-delà de 3 mois d'arrêt pour maladie ou accident.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser une participation mensuelle de 8 Euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion.

C – 9) Ajustement budgétaire pour la rémunération des agents

Le recrutement récent d'une chargée du personnel et d'une chargée de l'urbanisme n'avait pas été anticipé lors de l'élaboration du budget 2015.

Afin de permettre le paiement des salaires de ces deux personnes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de transférer la somme de 51 000 €, du Chapitre 011 vers le Chapitre 012, à l'article 64111.

C – 10) Modification du poste de chargé de développement

Le contrat départemental de développement durable étant un instrument lourd à gérer, il paraît souhaitable de prolonger le contrat de travail du chargé de développement jusqu'à avril 2016.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de transformer l'emploi non permanent à temps complet justifié par «un accroissement temporaire d'activité» en emploi de fonctionnaire à temps complet « dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

C – 11) Modification du tableau des amortissements

Plusieurs catégories d'investissement n'ont pas été prévues dans la délibération définissant les durées d'amortissements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter la durée d'amortissement des biens de faible valeur (inférieure à 1 500€) à 1 an ; des Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme à 5 ans ; des installations et appareils de chauffage à 15 ans.

C – 12 Remplacement d'un délégué suppléant au conseil du SIRMOTOM

Le décès de Monsieur LAKAYE étant survenu, Monsieur DENORMANDIE se porte candidat à son remplacement.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, Le Conseil communautaire, à la majorité absolue, désigne Monsieur Roger DENORMANDIE comme délégué titulaire au SIRMOTOM pour la Commune de Montigny-Lencoup.

C – 13 Avis sur le zonage d'ANC de la Commune de Savins

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'assainissement non collectif, l'attention des Maires est attirée sur la nécessité de la consulter pour avis à l'occasion de toute modification de zonage d'assainissement. Dans le cas présent, l'avis est sollicité sur le projet de zonage de la Commune de Savins, rendu nécessaire par l'extension du lotissement des Carrouges dans lequel quatre habitations ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif.

Compte tenu de la cohérence du zonage avec les perspectives d'urbanisation en cours ou futures, de la volonté de la Commune de maîtriser son budget tout en offrant un assainissement individuel de qualité, respectueux du milieu naturel, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de zonage.

C – 14 Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2014

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7494 habitants. Son indice de mise en œuvre est de 70%, à la faveur d'une cotation maximale s'agissant des missions obligatoires. Cette cotation est pénalisée par l'absence de mise en œuvre de l'entretien et du contrôle de bon fonctionnement des systèmes. Fin 2014, 1221 installations avaient été diagnostiquées conformes. Il en ressortait un taux de conformité de 35.4%, en légère progression par rapport à 2013 (34.6%).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services.

C – 15 Souscription publique pour la rénovation des vitraux (église Dontilly)

La Communauté de Communes est compétence en matière de construction, d'entretien et de gestion d'équipements culturels, notamment s'agissant du centre culturel installé dans l'église désacralisée de Dontilly et voué à recevoir des manifestations culturelles. Afin de garantir à la fois sa conservation et la sécurité du public, le bâtiment a fait l'objet d'un diagnostic sanitaire. Les conclusions ont montré un bâtiment vétuste et requérant une restauration générale coûteuse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ▶ décide d'accepter le principe, du lancement d'une opération de rénovation de l'église de Dontilly,
- ▶ décide de lancer une procédure d'appel à la générosité publique par le biais d'une souscription,
- ▶ décide, compte tenu de la particularité de cette opération, de s'attacher le concours de Monsieur THIRIOT-THORET Alain, personnalité locale reconnue pour ses actions en faveur du patrimoine historique afin de mener à bien la souscription publique.

D – QUESTIONS DIVERSES:

D – 1) Offre de service de l'association « Initiative 77 »

Tout en veillant à ne pas concurrencer les entreprises locales, elle met une dizaine de salariés à 20h /semaine en CDD d'insertion et un encadrant formateur à disposition des Communes pour des chantiers d'insertion.

Le coût pour 42 semaines d'intervention du chantier est de l'ordre de 37 026 euros. Le paiement se fait en 2 fois au démarrage du chantier et à la fin du chantier (comme une subvention).

Il revient en outre au commanditaire de mettre une salle à disposition des ouvriers pour se changer et de fournir les repas méridiens.

D – 2) Etude de besoin en accueil de la Petite Enfance

L'enquête réalisée auprès des familles a bénéficié d'un excellent retour. Les Maires sont remerciés d'avoir bien voulu relayer le questionnaire.

D – 3) Partenariat avec les associations

La fin du subventionnement apporté à l'association sportive du collège (UNSS) de Bray-sur-Seine est liée à l'extinction du contrat éducatif local. Force est de constater qu'elle n'a pas été sans conséquences pour elle. Ne bénéficiant plus d'un ramassage, le nombre de ses adhérents a chuté de 130 à 40.

Pour autant, l'aide globale en faveur des Collèges n'a pas diminué mais elle a été, par équité, redistribuée sur les deux établissements du territoire. Il s'avère de plus que l'aide à l'UNSS incombe au collège de rattachement.

D – 4) Schéma de mutualisation

26 communes ont répondu au questionnaire. Un appel est lancé aux 16 autres qui n'ont pas encore répondu.

D – 5) Délégués au SMEP

Le scrutin du 13 octobre dernier a fait l'objet d'un déferé préfectoral. L'audience du tribunal administratif étant fixée le 11 décembre, les élus ont été invités à transmettre leur mémoire en défense. Il y a lieu de s'attendre à devoir convoquer le Conseil communautaire pour procéder à de nouvelles élections.

D – 6) Chenilles processionnaires

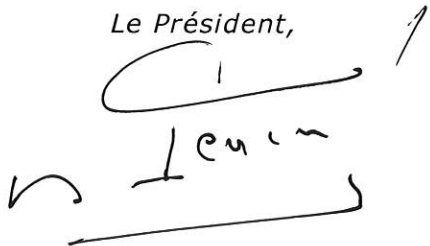
Un traitement au sol est à privilégier dans les zones urbanisées d'autant qu'il peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Le traitement par hélicoptère apparait pour autant plus efficace. Son coût est de 70 euros à l'hectare. Il n'en reste pas moins que 75 % du territoire relève de parcelles privées dont le traitement incombe aux propriétaires.

D – 7) Intervention de Monsieur CHAIGNEAU

Un appel est lancé à d'éventuelles Communes pour un complément de poste (mi-temps) pour un agent d'entretien de la Commune de Savins.

En l'absence d'autres questions, la séance est close à 21h00.

Le Président,



Le secrétaire

